



LES OPPORTUNITES DE MONTAGE FINANCIER ET LES OUTILS DE FINANCEMENT INNOVANT DES PROJETS DANS LE SECTEUR DE L'ELECTRIFICATION RURALE PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES

*MBONGO'O AZANG Pascal
Chef de projet FEICOM-Nond
Garoua, le 05 juillet 2013*

SOMMAIRE DE L'EXPOSE

- La présente communication vous sera présentée suivant le plan ci-après:
 - I- Brève présentation du FEICOM et de ses missions
 - II- Domaines d'intervention et structuration de financements du FEICOM
 - III- Outils de financement
 - IV- Interventions du FEICOM dans le secteur de l'électricité
 - V- Le FEICOM dans le projet Invest' Elect
 - VI- Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM pour les Communautés Urbaines et les Communes à Fort Potentiel (CAPIC)

I- Présentation du FEICOM et de ses missions

- Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) est un Etablissement Public Administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il apporte une assistance financière et technique aux collectivités locales dans le but de favoriser leur développement économique et social.
- Ses principales missions sont :
 - L'Entraide entre les communes par les contributions de solidarité et les avances de trésorerie ;
 - Le financement des travaux d'investissement communaux ou intercommunaux ;

I- Présentation du FEICOM et de ses missions

(suite et fin)

- La couverture des frais relatifs à la formation du personnel communal et du personnel d'Etat Civil ;
- La centralisation et la redistribution des centimes additionnels communaux depuis 1998, et aujourd'hui les Impôts Communaux Soumis à Péréquation (ISP).
- Le FEICOM est aujourd'hui certifié ISO 9001V2008 dans le domaine des études, de l'assistance conseil aux élus, de la mobilisation des ressources et du financement et du suivi des projets de développement.

II- Domaines d'intervention et structuration de financements du FEICOM

- Les concours financiers octroyés par le FEICOM aux Communes couvrent cinq grands domaines d'intervention :

Domaines d'intervention	Types de projets	Domaines d'intervention	Types de projets
Projets sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - infrastructures hydrauliques, - infrastructures énergétiques, - voiries et travaux routiers, - ouvrages de franchissement ou d'art, - aménagements urbains, - écoles, - centres de santé. 	Equipements marchands	<ul style="list-style-type: none"> - marchés, - gares routières, - auberges municipales, - abattoirs, - salles de fêtes, - unités de transformation agricole, - lotissements, - forêts communales, - construction de logements.
Equipements collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - bâtiments abritant les services locaux, - équipements culturels. 	Prêts au fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - études diverses et séminaires, - ARD, - Contrepartie communale pour des projets financés par d'autres organismes, - Matériel et mobiliers de bureau, - Paiement des factures diverses.
Equipements utilitaires	<ul style="list-style-type: none"> - véhicules de liaison, - camions, - engins de travaux publics et agricoles - petits équipements ruraux 		

II- Domaines d'intervention et structuration de financements du FEICOM (suite et fin)

- Ces interventions sont structurées de la manière suivante :

Nature du financement	Types de projets	Structuration du financement
Projets générateurs de revenus	Projets marchands d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> - ARD : 10% - Contribution de solidarité : 30% - Prêt : 60% - Frais financiers : 6% - Durée de remboursement du prêt : < 10 ans.
	Projets utilitaires d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt : 100% - Frais financiers : 7% - Durée de remboursement du prêt : < 4ans.
Projets non générateurs de revenus	Projets collectifs d'équipements	<ul style="list-style-type: none"> - ARD : 10% - Contribution de solidarité : 60% - Prêts : 30% - Frais financiers : 6% - Durée de remboursement du prêt : <10 ans
	Projets sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - ARD : 10% - Contribution de solidarité : 90%
	Prêt au fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> - Prêt : 100% - Frais financiers : 9% - Durée de remboursement du prêt : < 2ans.
Avances de trésorerie		<ul style="list-style-type: none"> - Prêt : 100% - Frais financiers : 9% - Durée de remboursement du prêt : < 2ans

III- Outils de financement

- Pour ses interventions, le FEICOM a mis sur pied des outils qui déterminent les règles de financement des projets communaux. Il est précisé pour chacun de ces outils les conditions d'éligibilité des Communes ou leurs groupements à un prêt, la typologie des interventions, la structuration des concours financiers, les conditions d'accès aux concours, les modalités de remboursement des prêts.
- Ces outils sont présentés comme suit :
 - **Le CIF** : qui est le Code d'Intervention du FEICOM est en fait le tout premier document mis sur pied pour réglementer les interventions du FEICOM au profit des Communes. Les autres outils de financement ont été mis sur pied pour pallier certains manquements ou insuffisances que présentait le CIF ;

III- Outils de financement (suite et fin)

- **Le CAFAIC** : qui est le cadre d'appui du FEICOM aux actions Internationales des Communes ;
- **Le PACARF** : qui est le Programme d'Assistance aux Commune à Revenu Faible. Les financements du PACARF sont exclusivement destinés aux Communes dont la moyenne des trois derniers comptes administratifs est inférieure à vingt millions (20 000 000) francs CFA et/ou qui a perçu au plus sept millions cinq cent mille (7 500 000) francs CFA de CAC par an ;
- **Le CAPIC** : qui est le Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM pour les Communautés Urbaines et les Communes à Fort potentiel.

IV- Interventions du FEICOM dans le secteur de l'électricité

- De 2006 à 2012, le FEICOM a financé sur toute l'étendue du territoire 141 projets d'électrification, dont environ 700 km de ligne moyenne tension et 1200 km de ligne basse tension, pour un montant total de 15 371 435 636 FCFA. Il s'agit des extensions de réseaux AES SONEL, des énergies solaires et centrales thermiques.

V- Le FEICOM dans le projet Invest' Elect

- Le FEICOM, dans le cadre de la mise en œuvre du projet Invest'Elect, a signé une convention de partenariat avec l'ARSEL pour la mobilisation et l'encadrement des Maires et l'appui financier que pourrait solliciter ces derniers pour le développement des infrastructures électriques issus dudit projet.
- Toutefois l'appui financier dont il est question ici ne se sera pas sous la forme des financements classiques des projets du secteur électrique, considérés comme sociaux et subventionnés à 90 %. Ils pourront cependant être financés suivant les conditions du Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM pour les Communautés Urbaines et les Communes à Fort potentiel (CAPIC).

VI- Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM pour les Communautés Urbaines et les Communes à Fort Potentiel (CAPIC)

- Le FEICOM a jusque-là financé les projets essentiellement sociaux. Plus de 50% des financements de l'organisme sont ainsi orientés vers les projets sociaux. Mais, ces projets qui participent à l'amélioration du cadre de vie des populations ne contribuent pas véritablement à la création de richesses locales. Dès lors il a été perçu comme une opportunité de mettre sur pied un cadre pouvant permettre le financement de projets financièrement rentables en termes de création de ressources additionnelles.
- La mise en place du CAPIC consiste pour le FEICOM à reconnaître d'abord qu'il est difficile d'enfermer les collectivités devant devenir des pôles de développement dans les financements classiques qu'offre le CIF, au risque de voir les produits proposés inadaptés et de perdre ainsi une importante clientèle. De ce fait, le FEICOM consacre depuis 2010, 30% du budget d'investissements communaux au CAPIC.

VI- Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM pour les Communautés Urbaines et les Communes à Fort Potentiel (CAPIC) suite

- Les financements accordés par le FEICOM dans le CAPIC peuvent se faire dans le cadre des partenariats avec d'autres acteurs nationaux et même internationaux et sous forme de prises de participations et /ou de prêts ou d'apports de garantie. Les parts en prêts sont entièrement remboursables, dans un délai n'excédant pas 20 ans pour un taux d'intérêt annuel de 6%.
- Les garanties aux prêts accordés par le CAPIC sont constituées en priorité par les Impôts Communaux Soumis à Péréquation (ICSP) attendus par la Commune ou le groupement de Communes bénéficiaires.
- Toutefois, Il est souhaitable que le remboursement du prêt se fasse sur le produit généré par le projet selon l'échéancier fixé par la Convention.

VI- Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM pour les Communautés Urbaines et les Communes à Fort Potentiel (CAPIC) suite

- Pour y accéder, les conditions sont les suivantes :
 - La demande motivée du Maire ;
 - La délibération du conseil municipal autorisant le maire à solliciter le financement auprès du FEICOM;
 - Un formulaire de demande de concours financier dûment rempli et signé du Maire ;
 - Les trois derniers comptes administratifs approuvés par l'autorité compétente.
 - L'étude de faisabilité du projet faisant ressortir les aspects suivants : Matériels et ou matériaux à utiliser, méthodologie de mise en œuvre du projet, l'impact environnemental du projet, les devis quantitatifs et estimatifs du projet, les plans des différents ouvrages à réaliser et du réseau.

VI- Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM pour les Communautés Urbaines et les Communes à Fort Potentiel (CAPIC) suite et fin

- Le Business plan du projet (Compte prévisionnel d'exploitation) faisant ressortir un résultat prévisionnel net positif au terme d'un nombre d'exercices comptables qui sera défini en fonction de sa nature, des dépenses engagées dans la mise en œuvre du projet, des partenaires financiers dans la mise en œuvre du projet (Banque commerciale, FEICOM, autres bailleurs de fonds, dons etc...), du montant du prêt à rembourser (frais financiers compris) au terme d'un certain nombre d'années d'exploitation du projet, des montants prévisionnels générés mensuellement et annuellement par le projet, des dépenses liées à l'exploitation du projet et des risques encourus

Conclusion

- Orienté vers l'accompagnement des Communes dans la réalisation des projets de développement local, le FEICOM entend soutenir celles-ci à travers ses outils de financements en général, et du CAPIC en particulier, qui est un produit financier offrant des opportunités pour des Partenariats Publics Privés orientés vers la création des emplois et de ressources financières supplémentaires.
- Je vous remercie pour votre bienveillante attention